



Demande de ma part sur vte du véhicule de mon père

Par roby, le 19/10/2012 à 17:16

Bonjour,

Après divers litiges avec ma mère suite au décès de mon père le 24/02/2012;(qui ne sait pas remise de ce que mon père a fait en debut 02 derrière son dos chez le notaire;c'est a dire qu'il nous a mis moi et ma soeur héritier sur la maison qui ne lui donne plus que la moitié sur le prix de vente de celle ci) Enfin ; après obsèque elle a voulu vendre le kangoo (voiture de mon père); donc nous a fait signé document du notaire afin de pouvoir le faire.Mais depuis la vente de celui ci en fin mars pour 2900€;elle m'a exclu de sa vie et sait meme permis de se débarrassé de tout ce qui appartenait à mon père(linge ;bijoux"gourmette ect" et surtout ses outils "tout ce qu'il avait acheter durant 45ans de travail comme ARTISAN); Maintenant suite à ma visite chez le notaire ; on m'a confirmé qu'elle était usufruitière donc que pour tout matériel ect.. elle pouvait faire pour le ("préter") mais que pour la voiture je pouvais lui réclamer ma part.Je lui ai donc envoyé un RAR mais reste sans réponse de sa part.

QUE PUIS-JE FAIRE??? En sachant qu'elle à été infidèle des années et lui à rendu la vie impossible alors qu'il était très malade depuis 20ans.

C'est plus en sa mémoire que je veux lui réclamer le peu qu'il y a car elle est dans une villa que mon père à bati de ces mains et roule en Mercedes qu'il a acheté peu avant sa mort; Donc n'ai pas sans rien.

EN ATTENTE DE VOTRE REPONSE

Recevez mes sincères salutations

J'INSISTE QUE JE VEUX MA PART SUR LA VENTE DE LA VOITURE (2900€) EN ATTENDANT QUE LA MAISON SOIT VENDU!

Par **pat76**, le **19/10/2012** à **17:44**

Bonjour

Procédure devant le Tribunal d'Instance.

Par **trichat**, le **19/10/2012** à **18:00**

Bonjour,

Au décès de votre père, sa succession a été ouverte et un notaire choisi pour procéder à sa liquidation.

Il a dû établir l'inventaire des biens de votre père afin de déposer la déclaration de succession à l'administration des finances.

En conséquence, vous savez ce qui vous revient ainsi qu'à votre soeur.

Si vous ne recevez pas ce que la loi vous attribue, vous n'avez pas d'autre solution que d'engager une procédure judiciaire contre votre mère. Mais vous devrez recourir au conseil et à l'assistance d'un avocat.

En effet, à qui appartenait la maison dans laquelle votre mère vit et la mercedes avec laquelle elle roule?

Les conflits qui naissent fréquemment dans les familles au moment des successions ne peuvent trouver de solution simple sur ce type de forum.

Cordialement.